



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-09

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2018-01-18-003 - Arrêté n°03/2018 en date du 18/01/2018 rendant obligatoire la délibération n°2017/30 - BUME8 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (buccinum undatum) en Manche-Est "Baie de Seine" et portant organisation de cette pêche (6 pages) Page 4
- R28-2018-01-19-002 - Arrêté n°04/2018 en date du 19/01/2018 modifiant l'arrêté n°138/2017 du 28/12/2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord en 2018 (2 pages) Page 11
- R28-2018-01-23-001 - Arrêté n°05/2018 en date du 23/01/2018 fixant les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques pour les navires participant à l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer (9 pages) Page 14
- R28-2018-01-23-002 - Arrêté n°06/2018 en date du 23/01/2018 relatif à l'organisation du bureau de vote dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord en 2018 (2 pages) Page 24
- R28-2018-01-24-002 - Arrêté n°07/2018 en date du 24/01/2018 portant abrogation de l'arrêté n°05/2018 fixant les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques pour les navires participant à l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer (2 pages) Page 27
- R28-2018-01-22-007 - Décision n° 107/2018 en date du 22/01/2018 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Cragon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2018 (4 pages) Page 30
- R28-2018-01-24-001 - Décision n°123/2018 en date du 24/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine (3 pages) Page 35

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- R28-2018-01-22-001 - Décision n°2018-1 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages) Page 39
- R28-2018-01-22-002 - Décision n°2018-2 Subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages) Page 48
- R28-2018-01-22-003 - Décision n°2018-3 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires (8 pages) Page 53
- R28-2018-01-22-015 - Décision n°2018-4 Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadre (6 pages) Page 62

R28-2018-01-22-005 - Décision n°2018-5 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) (12 pages)	Page 69
R28-2018-01-22-006 - Décision n°2018-6 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT (10 pages)	Page 82
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2018-01-19-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE ET CHEFS D'UNITE DU PÔLE POLITIQUE DU TRAVAIL (11 pages)	Page 93
préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-01-25-001 - Arrêté modificatif N° SGAR/18.008 portant sur l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Formation emploi des Personnes Handicapées (FEPH) (2 pages)	Page 105
R28-2018-01-25-002 - Arrêté N°SGAR/18.009 portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre (3 pages)	Page 108

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-18-003

Arrêté n°03/2018 en date du 18/01/2018 rendant
obligatoire la délibération n°2017/30 - BUME8 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de

*Arrêté n°03/2018 en date du 18/01/2018 rendant obligatoire la délibération n°2017/30 - BUME8
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de*

BULOT (buccinum undatum) en Manche-Est "Baie de

organisation de cette pêche
Seine" et portant organisation de cette pêche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 18 janvier 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 03 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n° 2017/30 - BUME8 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) en Manche-Est « Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2017/30 - BUME8 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche-Est « Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°105/2016 du 25 octobre 2016, portant sur le même sujet, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane MATTEO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

DDTM-DML 76-14-50

Gendarmerie maritime

DIRM

Délibération 2017/30 - BUME8

Portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est « Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n°227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n°850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946- 2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 8 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots (*Buccinum undatum*) situés en Manche Est au large des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages,

VU l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n°19 et 20 2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM Normandie et nomination de son Président,

VU la délibération COT-D en vigueur relative à la fixation des cotisations professionnelles liée aux activités de pêche aux engins dormants en Normandie

VU la délibération ATT-D en vigueur relative aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche et filet délivrées par le Comité des Pêches de Normandie

VU les propositions recueillies au cours de la commission bulot du CRPMEM de Normandie du 20 octobre 2017.

CRPMEM de Normandie - SIRET 829 407 972 000 19

Siège Administratif de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex - 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe - 02.32.90.15.88

VU les décisions du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 décembre 2017

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible,

Considérant la nécessité de tenir compte des antériorités des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques.

Le conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION DE LA LICENCE

1. Il est institué une licence de pêche du **bulot Manche EST « Baie de Seine »** sur les gisements situés à l'Est du Cotentin, à l'intérieur des limites suivantes :

- * la limite Ouest est définie par la limite VII d et VII e (méridien 2° W)
- * la limite Est : à partir de la bouée des Ratelets, prolongement vers l'Ouest jusqu'au point de coordonnées géographiques 49°25.41 N et 0°03.80 W, de l'alignement formant la limite sud de la circonscription du port autonome de Rouen, puis alignement coupant la limite des eaux territoriales au point de coordonnées géographiques 49°33 N et 000°23.008 W.

2. Nul ne peut pratiquer la pêche du bulot dans la zone ci-dessus délimitée s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la présente délibération.

ARTICLE 2 : Contingent de licences

Le nombre maximum de licences accordées ne peut être supérieur à 50 en 2018. Pour les années suivantes, ce nombre est diminué du nombre de licences disponibles non réattribuées, conformément aux dispositions de l'article 6§3 de la délibération ATT-D en vigueur.

ARTICLE 3 : Condition d'attribution de la licence

Les conditions d'attribution de la licence BULOT sont définies par les délibérations du Comité Régional des Pêches de Normandie ATT-D et COT-D en vigueur, relatives aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche et à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des bulots, des crustacés et des seiches en Normandie.

ARTICLE 4 : Conditions d'exploitation

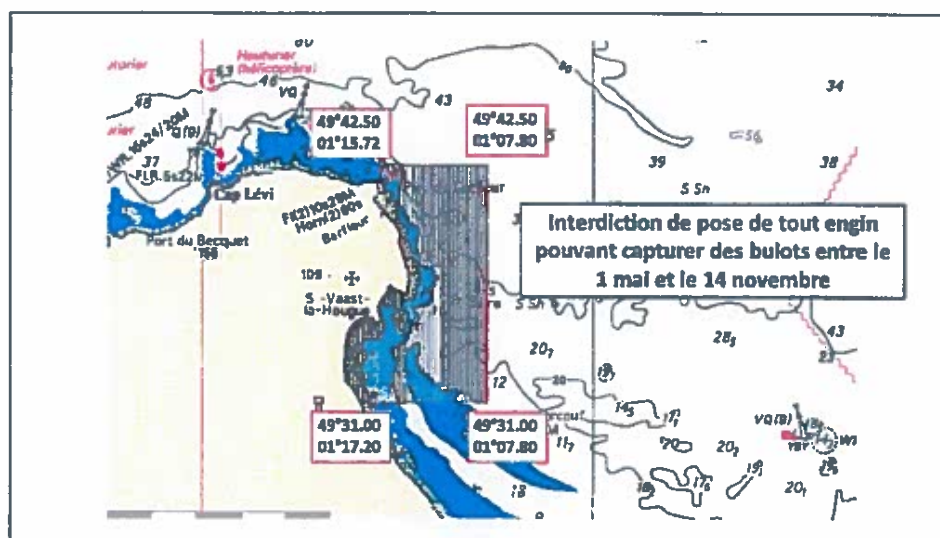
1. **Période de pêche** : La pêche du bulot est autorisée toute l'année du lundi au vendredi. Elle est fermée les samedis, dimanches et les jours fériés légaux.
2. **Taille minimale de capture** : La taille minimale de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) est de 4,5 cm mesuré dans la hauteur. La taille maximale de 7 cm est imposée pour des raisons sanitaires dans les zones situées à l'est du méridien de Gatteville le Phare.
3. **Matériel de Tri à bord** : quelque soit la grille utilisée à bord pour trier des bulots (par la largeur), l'écartement entre les barrettes de la grille de tri ne doit pas être inférieur à 22 mm.

Règlementation Bulot Manche Est Normandie 2017/30- BUME8

4. L'opération de **calibrage des bulots sur la grille de 22 mm**, doit être effectuée obligatoirement sur la zone de pêche, afin de rejeter immédiatement à la mer, les bulots de largeur inférieure à 22 mm, de hauteur inférieure à 45 mm et supérieure à 70 mm. L'objectif est de garantir à 99.5%, la présence à bord de bulots d'une hauteur égale ou supérieure à 45 mm et de pouvoir rejeter une partie des bulots de taille comprise entre 45 et 50 mm.
5. **VMS** : tout navire détenteur d'une licence bulot devra s'équiper d'une VMS avant l'année 2019
6. **Engin** : Le seul engin autorisé pour la pêche du bulot est le **casier**. Le nombre de casiers utilisés est limité à **400 casiers** par navire.
7. **Afin de mieux répartir l'effort de pêche en fonction des saisons et des autres pratiques de pêche**, il est institué une **zone d'interdiction** de pose de tous engins permettant la capture de bulot sur la zone côtière aux abords de St Vaast la Hougue entre le **1er mai et le 14 novembre** de chaque année.

La zone est délimitée par :

- Au nord délimité par le parallèle **49°42.50 Nord** en WGS 84
- A l'Est par le méridien **01°07.80 Ouest** en WGS 84
- Au Sud par le parallèle **49°31.00 Nord** en WGS 84
- A l'Ouest par la laisse de Basse Mer



8. **Quotas** : Les quantités pêchées, détenues à bord et débarquées sont limitées **800 Kg de poids vif/jour/navire**.

Pour des raisons de sécurité, les quantités débarquées par un navire dont le propriétaire est titulaire de la licence ne peuvent être supérieures à la charge maximale inscrite sur son permis de navigation.

9. Il est interdit de rejeter à la mer tout déchet synthétique de boîte. Ces déchets devront être récupérés et débarqués à terre dans des containers prévus pour la récupération des ordures.

ARTICLE 5 : Conditions de débarquement

1. Seuls les navires titulaires de la licence spéciale prévue à l'article 1 sont autorisés à débarquer les bulots. Au titre de pêche accessoire, 50 kg de bulots peuvent être débarqués par les navires non titulaires d'une licence bulot sur cette zone.

Règlementation Bulot Manche Est Normandie 2017/30- BUMEB

2. Les ports ou lieux autorisés pour le débarquement du bulot sont : Honfleur, Trouville, Dives sur Mer, Ouistreham, Lion sur Mer, Luc sur Mer, Langrune sur Mer, Bernières sur Mer, Courseulles, Port en Bessin, Grandcamp, Ravenoville, ST Vaast, Barfleur, Cherbourg.
3. Chaque navire est tenu de débarquer et de peser ou de faire peser ses apports dans les lieux de débarquement précisés ci-dessus.

ARTICLE 6 : Répression des infractions

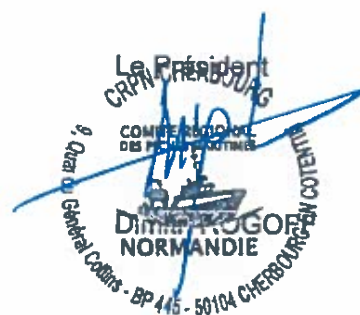
Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, les infractions à la présente délibération seront recherchées et poursuivies conformément au livre IX du code rural et de la pêche maritime" à la place de la loi n°91-411 et du décret du 30/03/1992.

ARTICLE 7 : Application de la délibération

Le président du Comité National des Pêches, le président du Comité Régional des Pêches de Normandie et le Président du Comité Départemental sont chargés de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération EXP-BUME7-2016 du 30 septembre 2016

A Bayeux, le 19 décembre 2017



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-19-002

Arrêté n°04/2018 en date du 19/01/2018 modifiant l'arrêté
n°138/2017 du 28/12/2017 relatif à l'organisation des
élections dans le cadre du renouvellement du conseil du

*Arrêté n°04/2018 en date du 19/01/2018 modifiant l'arrêté n°138/2017 du 28/12/2017 relatif à
l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la*
comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du
conchyliculture Nord en 2018 Nord en 2018

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Mission Territoriale de Caen

Caen, le 19 janvier 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 04 /2018

Modifiant l'arrêté n°138/2017 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-132 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 83/2017 du 22 septembre 2017 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 138/2017 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1-3°) de l'arrêté préfectoral 138/2017 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018 est modifié comme suit :

Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote jusqu'au **7 février 2018** au siège de la commission électorale à l'adresse suivante :

L'électeur prendra ses dispositions afin que son bulletin de vote parvienne **avant 16h30** au siège de la commission électorale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-140, les électeurs composent un bulletin de vote comprenant un nombre au plus égal au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Ce bulletin de vote doit être transmis dans une enveloppe scellée vierge de tout signe distinctif, elle-même insérée dans une enveloppe adressée à la DDTM/DML sus-nommée et indiquant au dos le nom du votant, la mention de la circonscription et de la catégorie de vote. Les bulletins de vote ne respectant pas ces conditions d'envoi ne pourront être pris en compte.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par
subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

DPMA/BCEL

DDTM/DML Manche

CRC Normandie Mer du Nord

Copie :

DIRMer MEMNor, MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-23-001

Arrêté n°05/2018 en date du 23/01/2018 fixant les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques pour les navires participant à l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 janvier 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 05 / 2018

Fixant les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques pour les navires participant à l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2017 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté n°123/2017 du 7 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 08 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision n°23/2018 du 08 janvier 2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU la décision n°60/2018 du 11 janvier 2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques ;

CONSIDERANT la réunion organisée le 16 janvier 2018 entre EDF EN France, le CRPME de Normandie, les navires volontaires, la DIRMer MEMNor et la Préfecture maritime de la Manche Mer du Nord ;

CONSIDERANT le protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la liste des navires proposés par le CRPME de Normandie le 22 janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Date et horaires

Une expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques se déroulera le jeudi 25 janvier 2018 de 06h00 à 12h30 dans la zone nord du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer ainsi définie :

Point	Long WGS84	Lat WGS84
A	0° 36,23' O	49° 29,32' N
B	0° 26,69' O	49° 28,25' N
C	0° 26,04' O	49° 27,02' N
D	0° 35,65' O	49° 28,10' N

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'expérimentation sera reportée tel que prévu dans le protocole de l'expérimentation annexé au présent arrêté (annexe 2) et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 2 : navires participant à l'expérimentation

La liste des navires volontaires pour participer à l'expérimentation est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 : Conditions d'exercice de la pêche

Les navires de pêche volontaires pourront pêcher les coquilles Saint-Jacques présentes dans la zone définie par le protocole d'expérimentation.

Pendant la durée de celle-ci, elle s'exerce dans les conditions prévues dans le protocole d'expérimentation et l'arrêté n°123/2017.

Après la fin de l'expérimentation et en tenant compte d'un délai de route possible d'une heure pour rejoindre les zones de pêches autorisées, les navires volontaires ont l'autorisation de compléter leur pêche pendant une durée de trois heures entre 12h30 et 16h30. La durée de trois heures commence à partir du premier trait mis à l'eau après 12h30. L'heure de cette première mise à l'eau sera précisée dans le journal de pêche. La pêche s'exerce dans les conditions et les zones prévues par l'arrêté n°123/2017 et les décisions n°23/2018 et n°60/2018 susvisés.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Laumirus, préfète en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de la Manche, du Calvados et la Seine-Maritime
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 14
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
D| Douanes de Rouen
CNP MEM
CRP MEM de Normandie
EDF Energies Nouvelles
DIRMer MEMNor - MT Caen

Annexe 1 à l'arrêté n°05/2018 du 23 janvier 2018
Liste des navires participants à l'expérimentation coquilles Saint-Jacques

Groupe	Immatriculation	Nom du navire	Nom de l'armateur	Longueur	Groupe	Chef de groupe	
1	1	638737	NEMESIS	CARDRON Maxime	10,30	Bleu	
	2	626628	ALTER EGO	YONNET Quentin	11,97	Bleu	Chef de groupe
	3	898442	THIERISA	Thierry LEFRANCOIS	11,95	Bleu	
	4	639153	INDEPENDANT	MATEU-LACOMBA Jérémie	13,25	Bleu	
	5	713058	NORMANDIE	CAILLOUEY Xavier	15,98	Bleu	
	6	764627	PENELOPE	MARION Guillaume	14,70	Bleu	
	7	713170	LOUIS-ANDRE	LECAPLAIN Cédric	15,99	Bleu	
	8	907928	TANAELIS	YONNET Mathieu	11,98	Bleu	
	9	914389	L'ANJUZO	REGUER André	10,47	Bleu	
2	10	785310	TELEMAQUE 1	MARION Jean-Baptiste	15,60	Vert	
	11	389179	NOTRE DAME DE GRACE	HOUOT Fabrice	14,91	Vert	Chef de groupe
	12	221271	TANGAROA	LECOQ Fabrice	9,94	Vert	
	13	651913	L'AUDACIEUX	BRIZE David	13,25	Vert	
	14	571731	SACHAL'EO	TOUSCH Franck	10,30	Vert	
	15	517745	ESSOR	GERARD Christian et Sarah	15,25	Vert	
	16	916078	DAVID	MAHIEU Sigvin	10,50	Vert	
	17	738632	OCEANO NOX	ANQUETIL Christophe	15	Vert	

Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados

Objectif :

L'objectif de cette expérimentation est de répondre aux questions formulées lors de la Grande Commission Nautique en avril 2015 et par la préfecture maritime lors de la 4ème réunion du groupe de travail sécurité maritime du 23 janvier 2015, relatives à des propositions de règles de pêche à la coquille Saint-Jacques (CSJ) en phase d'exploitation du parc éolien en mer du Calvados.

L'expérimentation doit aider à définir les règles et modalités de pratique de la pêche à la CSJ et mettre en évidence les règles de sécurité à respecter par les pêcheurs professionnels lorsqu'ils pêcheront la CSJ à l'intérieur du parc éolien en mer en phase d'exploitation (par exemple : sens de navigation à l'intérieur des couloirs de pêche, limitation du nombre de navires par couloir/dans le parc).

Résumé :

L'expérimentation consiste à mettre en situation de pêche une vingtaine de navires pratiquant la pêche à la CSJ dans un secteur restreint de la zone d'implantation du parc éolien en mer du Calvados. En observant le comportement de cet échantillon représentatif de navires au cours d'une marée et en testant plusieurs scénarios d'occupation des couloirs inter-éoliennes, nous disposerons d'informations permettant d'évaluer plus précisément les éléments de sécurité à prendre en compte pour la bonne cohabitation de cette pratique de pêche avec le parc éolien.

Protocole :

Chaque navire participant à l'expérimentation se verra remettre le plan prévisionnel des ouvrages du parc (câbles inter-éoliennes, éoliennes et poste électrique en mer) et les différents zonages matérialisant l'étude (zone d'étude, périmètre d'exclusion aux abords des éoliennes, périmètre non autorisé au dragage) sous un format compatible avec les ordinateurs de bord équipés du logiciel MAXSEA.

Lors de l'expérimentation, le patron s'engage à respecter les règles suivantes :

- Priorité à la sécurité des personnes et des biens ;
- Pêcher uniquement dans la zone de l'expérimentation (2 couloirs inter-éoliennes prédéfinis) ;
- Respecter les trois scénarios de l'expérimentation (cf. ci-après) ;
- Rester à plus de 50 mètres de toute éolienne (= périmètre d'exclusion aux abords des éoliennes) ;
- Pêcher en dehors des corridors des câbles inter-éoliennes = à plus de 150 m des tracés des câbles inter-éoliennes ;
- Relever les dragues dans le corridor de convergence des câbles inter-éoliennes et du poste électrique en mer (corridor nord/sud partageant le parc éolien en deux) ;
- Enregistrer son activité/ses traces sur Maxsea en différenciant la route de l'activité de pêche.
- Renseigner un bordereau indiquant la position et l'heure des traines

Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large
du Calvados

Page 1 sur 5

Plusieurs scénarios seront testés durant l'expérimentation. Ces scénarios décrits dans le paragraphe ci-après seront discutés puis validés avec les patrons pêcheurs lors de la réunion du 19 janvier 2018.

Les navires sont répartis en deux groupes (groupe Vert et groupe Bleu) de nombre égal. Un patron référent par groupe sera désigné. Ils assureront la communication en mer pour que les scénarios soient respectés par l'ensemble des participants.

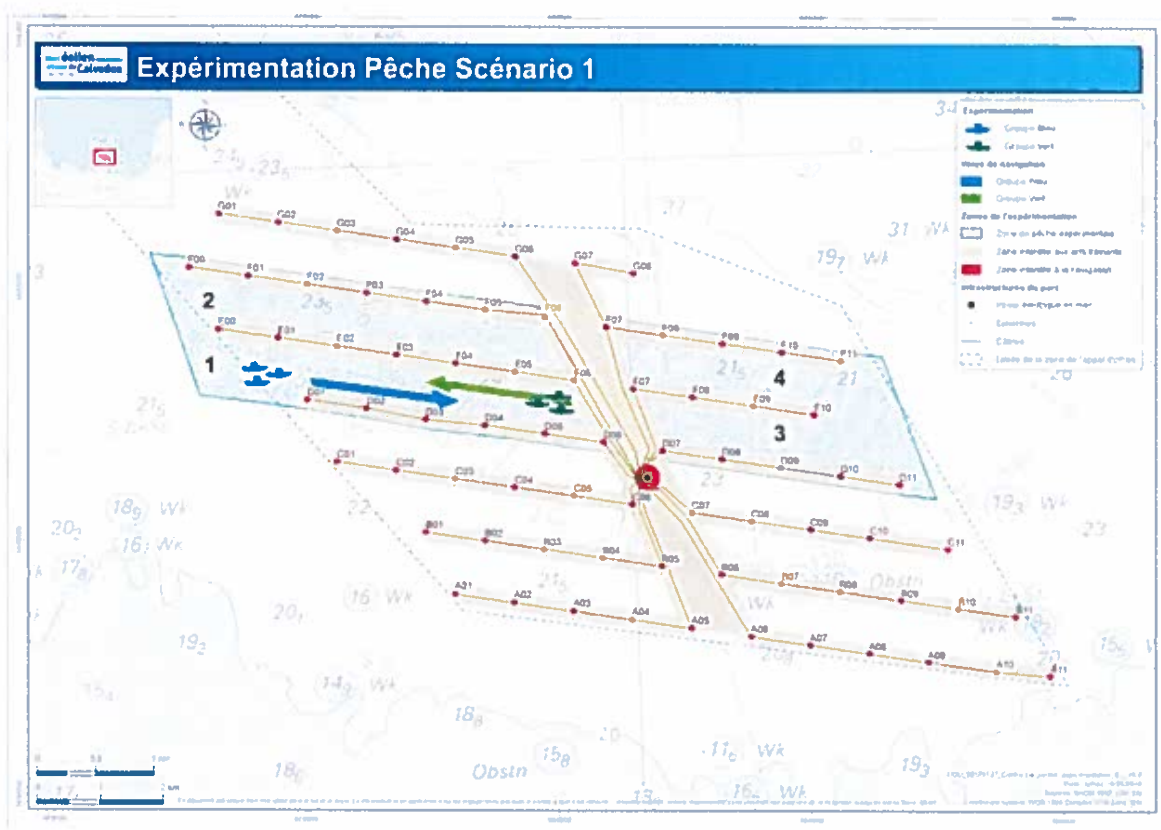
Scénarios :

La flottille se répartit en deux groupes de nombre égal. L'affectation des navires à chacun des deux groupes sera effectuée dès que la liste des navires participant sera connue.

Pour chacun des deux groupes, un patron référent assure la coordination dans l'objectif d'un départ simultané des navires.

- **Scenario 1 - 1^{er} trait**

Le groupe bleu part de l'Ouest et le groupe vert part de l'Est du demi-couloir n°1 (cf. carte ci-dessous). Chaque groupe de bateaux se croise en milieu de trait.



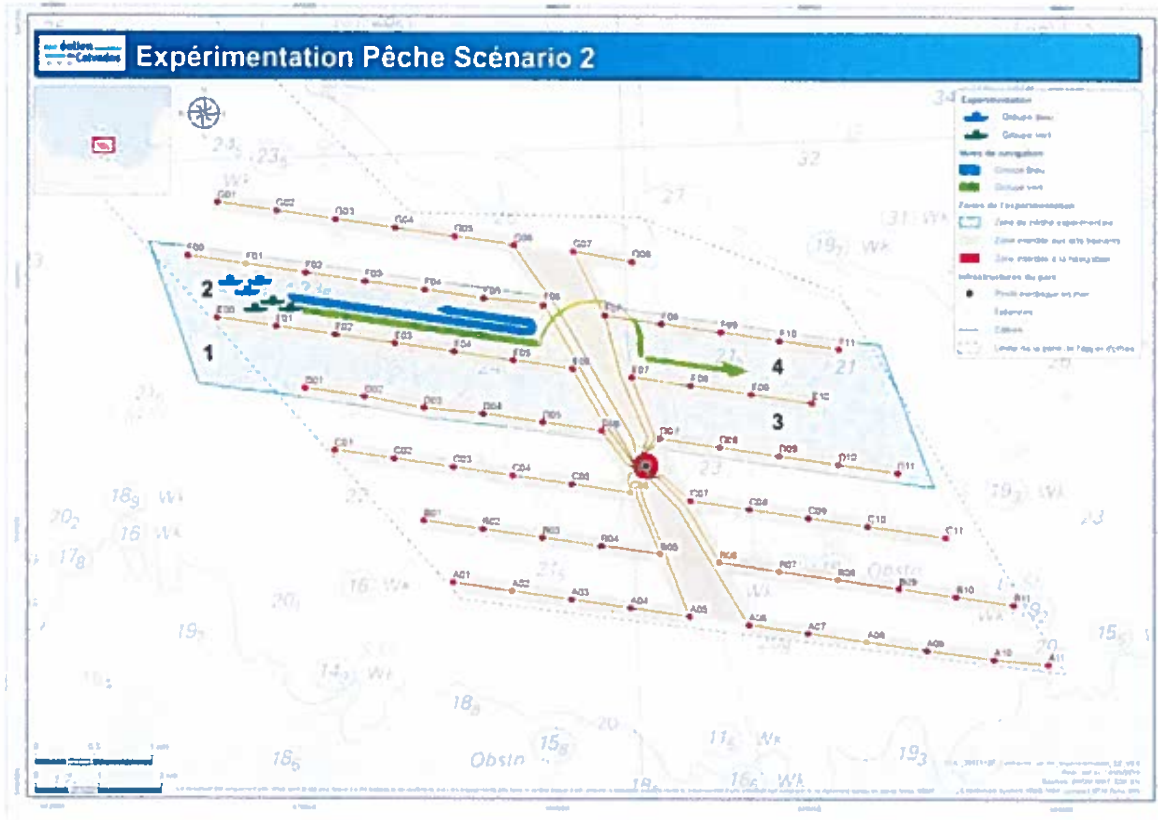
Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados

• **Scénario 2 - 2^{ème} trait**

Les 2 groupes part de l'Ouest d'un même demi-couloir (demi-couloir n°2 - cf. carte ci-dessous).

Le groupe vert met en pêche tout le long du demi-couloir n°2, continue son trait en traversant la zone de convergence des câbles en remontant les dragues puis en les refilant après avoir passé le corridor de convergence des câbles pour continuer le trait dans le demi-couloir vers l'Est (demi couloir n°4).

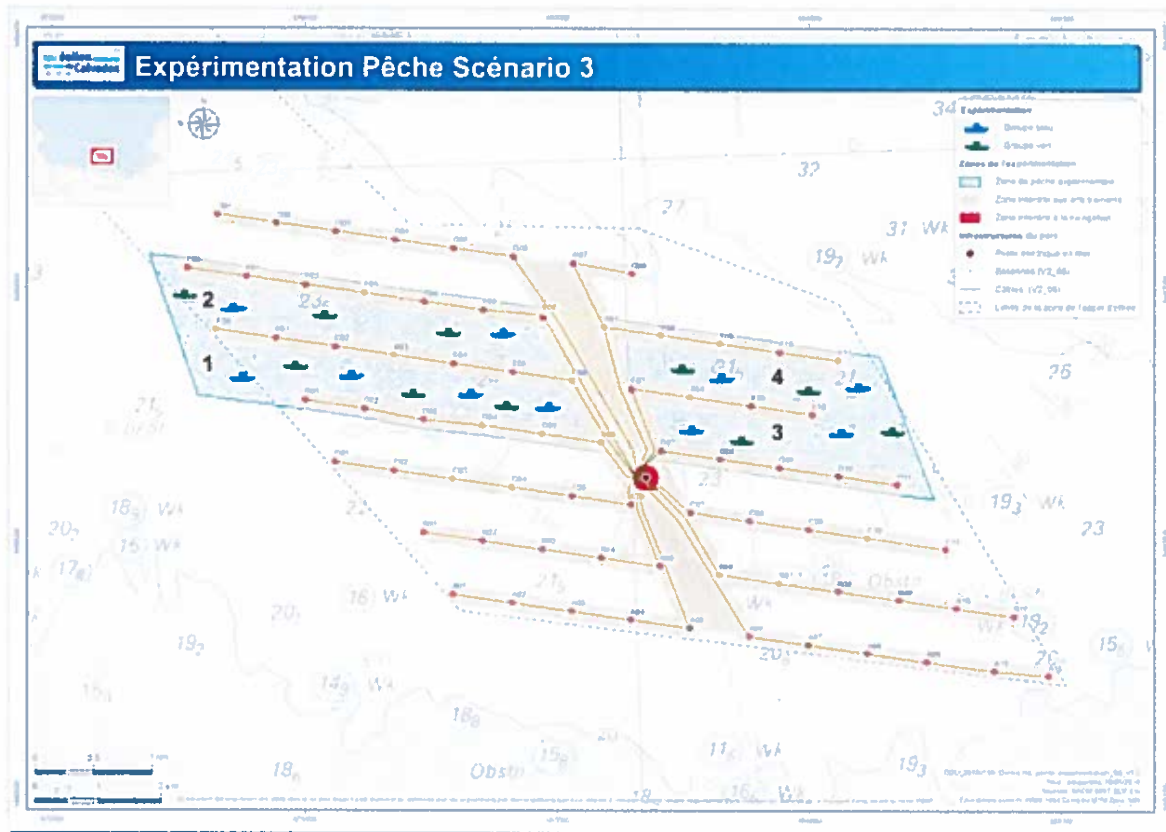
Le groupe bleu met en pêche tout le long du même demi-couloir n°2 comme le groupe vert, mais ensuite fait demi-tour une fois arrivé au niveau de la zone de convergence des câbles pour continuer le trait dans l'autre sens, vers l'Ouest du demi-couloir n°2.



• **Scénario 3 - 3^{ème} trait**

Pêche libre dans toute la zone de l'expérimentation (polygone bleu sur la carte ci-dessous) avec possibilité de demi-tour et de croisements au sein d'un même couloir. Objectif : pêcher tout en se maintenant en dehors des zones d'exclusion (de part et d'autre des câbles, autour des éoliennes et la zone centrale de convergence des câbles).

Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados



Durée totale de l'expérimentation estimée à 6h

Récolte et exploitation des données :

Les documents et outils suivants seront remis aux patrons pêcheurs volontaires :

- Une Clé USB contenant le plan prévisionnel des ouvrages du parc et les différents zonages matérialisant l'étude, comme indiqué précédemment ;
- Un bordereau permettant de renseigner les positions et horaires des traines ;
- Un tutoriel sur l'importation/exportation des données sous Maxsea ;
- Une lettre affranchie pour renvoyer la clé USB chargée des données relatives à l'activité/aux traces GPS enregistrées sur Maxsea.

Les données de positionnement et de trajectoire des bateaux participant à l'expérimentation seront enregistrées par les GPS de bord sous Maxsea. Les positions et horaires en début (filage) et fin de traine (virage) seront notés sur un bordereau.

Chaque navire restituera les données en les chargeant sur la clé USB mise à sa disposition et via le bordereau. Cette restitution se fera par envoi postal grâce à la lettre affranchie fournie. Les données feront l'objet d'un traitement et d'une étude statistique afin de mettre en évidence les éventuels risques ou contraintes apparus lors de l'expérimentation.

Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados

Un débriefing sera organisé avec tous les pêcheurs ayant participé à l'étude afin de recueillir leurs observations, ressentis et avis et d'échanger sur les règles et modalités de pratique de la pêche à la CSJ qui pourraient être mises en place lors de la phase d'exploitation du parc éolien. La date de ce débriefing sera définie lors de la réunion du 19/01/2018.

Modalités de participation :

Le choix des 20 armements participant à l'expérimentation se fera par l'intermédiaire du CRPMEM Normandie. Afin d'être retenus, les armements doivent à minima disposer d'une licence CSJ en baie de Seine et du logiciel de bord Maxsea et de tous leurs documents réglementaires à jour.

Afin de favoriser la participation des patrons pêcheurs, celle-ci sera indemnisée par un montant forfaitaire de 1.000 € (mille euros) par armement. L'indemnisation sera prise en charge par la société Eoliennes Offshore du Calvados. Le versement des indemnisations aux armateurs se fera par l'intermédiaire du CRPMEM Normandie. Le versement de l'indemnisation aux armements sera conditionné par le respect des conditions listées dans l'acte d'engagement complété et signé par chaque armement volontaire.

La pêche récoltée lors de l'expérimentation sera à disposition de l'armement.

En fin d'expérimentation (après la réalisation des 3 scénarios décrits précédemment), un temps de pêche supplémentaire sera accordé à l'ensemble des armements participants à l'expérimentation. Ce temps de pêche sera identique à celui accordé à l'ensemble des navires détenteur d'une licence CSJ en baie de Seine le jour de l'expérimentation.

Dans le cas de pertes financières pour un armement suite à sa participation à l'expérimentation et malgré le temps de pêche supplémentaire accordé, il faudra justifier ces pertes qui seront objectivées au regard des captures des autres navires participants, avec le concours du CRPMEM Normandie. Les pertes justifiées et validées seront compensées par la société Eoliennes Offshore du Calvados via une indemnisation dont le montant aura été convenu entre les différentes parties (Eoliennes Offshore du Calvados, le CRPMEM et l'armement).

Moyens de surveillance en mer lors de l'expérimentation

Une surveillance du plan d'eau et de l'expérimentation sera assurée par un navire de la gendarmerie maritime. Le sémaphore de Port-en-Bessin surveillera la zone avec une attention particulière le jour de l'expérimentation. Des représentants de la société Eoliennes Offshore du Calvados seront présents à la fois au sémaphore de Port-en-Bessin et sur le plan d'eau (à bord d'un des navires participant si cela est possible et/ou à bord du patrouilleur de la gendarmerie mobilisé).

Dates prévues pour l'expérimentation

Jeudi 25 janvier de 06h00 à 12h30. Si les conditions météo sont défavorables, le CRPMEM décidera d'un rapport de l'expérimentation au plus tard 24h avant la date retenue.

Dates envisagées en cas de report : lundi 29 janvier de 09h à 15h (horaire à confirmer) - mercredi 07 février (horaire à définir).

Protocole d'expérimentation de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le site du projet de parc éolien au large du Calvados

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-23-002

Arrêté n°06/2018 en date du 23/01/2018 relatif à
l'organisation du bureau de vote dans le cadre du
renouvellement du conseil du comité régional de la

*Arrêté n°06/2018 en date du 23/01/2018 relatif à l'organisation du bureau de vote dans le cadre
du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord en 2018*
en 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Mission Territoriale de Caen

Caen, le 23 janvier 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 06 /2018

relatif à l'organisation du bureau de vote dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-141 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 83/2017 du 22 septembre 2017 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté modifié de la préfète de la région Normandie n° 138/2017 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin le 8 février 2018 pour l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord, il est créé un bureau de vote pour la circonscription de Blainville sur mer dans les locaux du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord - 35 rue du littoral - 50560 Gouville Sur Mer

Article 2 :

Le bureau de vote créé à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé comme il suit :

Tél. : 33 (0) 2 31 30 62 20
Centre Administratif Départemental – rue Daniel HUET – 14038 CAEN Cedex 09
mtbn.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr

- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, président du bureau de vote ;
- deux exploitants ou conjoints d'exploitants, ou à défaut deux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

Les membres du bureau de vote sont désignés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant, par délégation du préfet de département.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin, en séance publique.

Article 3 :

Les résultats du scrutin sont affichés dans les trois jours qui suivent le dépouillement :

- à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM/DML)
477 Boulevard de la Dollée - 50015 SAINT-LO
- à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM/DML) -
Service Mer et Littoral – Place Bruat - 50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex
- au comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord - 35 rue du littoral
50560 Gouville Sur Mer

Article 4 :

1° - Dans les cinq jours suivant l'affichage des résultats, les opérations électorales peuvent être contestées devant le préfet de la Manche. Le préfet statue dans un délai de 15 jours. À défaut, la contestation est réputée rejetée à l'issue de ce délai.

2° - La décision du préfet peut être déférée au tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen qui statue dans un délai de deux mois.

3° - L'appel devant la cour administrative d'appel de Nantes doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement du tribunal administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

DPMA/BCEL

DDTM/DML Manche

CRC Normandie Mer du Nord

Copie :

DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-24-002

Arrêté n°07/2018 en date du 24/01/2018 portant abrogation
de l'arrêté n°05/2018 fixant les conditions de pêche de la
coquille Saint-Jacques pour les navires participant à
l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 24 janvier 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 07 / 2018

Portant abrogation de l'arrêté n°05/2018 fixant les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques pour les navires participant à l'expérimentation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 08 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les mauvaises conditions météorologiques du jeudi 25 janvier 2018, date de l'expérimentation prévue par l'arrêté n°05/2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

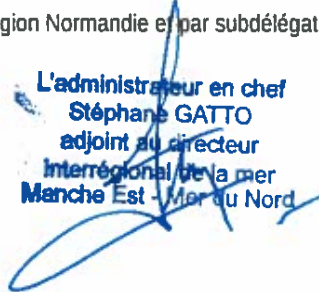
L'arrêté n°05/2018 du 23 janvier 2018 est abrogé

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord**



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados et la Seine-Maritime

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Normandie

EDF Energies Nouvelles

DIRMer MEMNor - MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-22-007

Décision n° 107/2018 en date du 22/01/2018 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire

Décision n° 107/2018 en date du 22/01/2018 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2018

de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 janvier 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 107 / 2018

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2018

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Jusqu'à la fin de l'année 2018, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (*crangon crangon*) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM de Normandie

DML 14-76-50

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

DIRM siège

ANNEXE 1 Quartier de Caen et Cherbourg

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	ARMATEUR
AMI DE LA MER	CN 316 319	72	8,77	ROMAIN Sébastien
ANTONIN SEBASTIEN	CN 279 084	80	8,82	LE BOURGEOIS Serge
AVEL MOR	CN 260875	109	11,98	BARBEY Franck
AVEL MOR II	CN 926184	22	7,06	BARBEY Franck
CAMBRONNE	CN 221311	115	9,22	MARIE François
COLIBRI	CN 842548	58	6,2	HEBERT Stéphane
COPERNIC	CN 666744	132	9,56	LARCHER Christophe
DAMA'LYJO	CN 722681	132	11,71	LEGEAY David
DIMITRI LAUZAN	CN 713920	15	7	PONTIN Charles
EOLE	CN 313027	70	9,01	ROPERS Sébastien
ERIKSSON	CN 332533	109	8,98	BOURDEL Eric
LA BARAKA	CN 488858	147	11,03	LEVERGNEUX Dominique
L'AURORE	CN 288027	100	11,5	LEBOS Patrick
LA PETITE COLINE	CN 329868	108	7,87	LANGIN Yvon
MANU TARA	CN 463340	78	8	BOURDEL Yann
NEPTUNE	CN 221065	102	9,95	HOUOT Fabrice
NIRVANA	CN 181956	66	7,65	COURTAIS Patrick
PETIT BAMBINO	CN 711191	160	11,82	GUADEBOIS Lilian
THE ROLLING STONES	CN 925447	110	14,33	BEAUFILS Claude

SACHAL'EO	CN 571731	109	10,3	TOUSCH Franck
SHERIFF	CN 303500	73	8,96	BENARD Bruno
TANGAROA	CN 221271	145	9,99	LECOQ Fabrice

ANNEXE 2 Quartiers Le Havre, Dieppe, Fécamp, Boulogne
Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les
conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du
04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	Armateur
CARNAULYN	DP 428373	110	10,9	ANQUIER Arnaud
CEDRIC JEAN CHARLES	DP 735386	132	11,97	LECOQ Cédric
CŒUR DE MARIN	LH 626 609	88	8,62	BOUCHET Bachir
FLIPPER	LH 303508	87	9,23	SWIATEK Stanis
LAOSK LAVAR	LH 329088	80	10,8	MARTOT Laurent
LE NODDI	DP 783667	103	11,95	FRANCOIS Grégory
LE P'TIT JEREMY	DP 924694	106	10,4	HENRY Alain
ORCA	BL 531447	125	9,95	MONTASSINE Fabrice
P'TIT CAILLOU	LH 560 168	109	9,06	GALAIS Eric
SEPH'ELLE	DP 407043	128	9,86	ANQUIER Rémy
TIOT HALLE	BL 930675	125	10,02	MONTASSINE Fabrice

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-24-001

Décision n°123/2018 en date du 24/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement

Décision n°123/2018 en date du 24/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 janvier 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DECISION n° 123 / 2018

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°123/2017 du 07 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** le bulletin d'information Rephy de l'IFREMER du 18 janvier 2018;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°123/2017 du 07 décembre 2017 et n°01/2018 du 5 janvier 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui abroge la décision n°23/2018 du 8 janvier 2018 et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
Services DIRM

Annexe à la décision n°123/2018 du 24 janvier 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de
Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Période de pêche autorisée
1	FERME	
2	FERME	
3	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
4	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
5	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
9	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
12	OUVERTURE PARTIELLE	Zone fermée à l'intérieur des 12 milles à l'est du méridien de coordonnées 00°30' E jusqu'à la frontière entre les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
15	FERME	
I	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-001

Décision n°2018-1 Subdélégation de signature en matière
d'activités autres que les transports routiers

*Décision n°2018-1 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports
routiers*



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie**

DIRECTION

DÉCISION N°2018-1

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 - 76032 ROUEN Cédex - Tel 02 35 58 53 27

et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

Pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

- I.1. l'animation des études,
- I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	Demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CASTEL Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Philippe SURVILLE Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. François ANFRAY Adjoint à la cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. Lionel HERMANGE Chef du Bureau Logement Construction				X	X					X						I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X											I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X						I à IV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Sylvain COMTE Chef de l'Unité Stratégie Aménagement	X															I à IV
M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques		X	X										X			I à V
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X													I à IV
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe Adjointe du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets		X	X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		X														I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL , Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
Mme Aurélie MONNEZ Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREO Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X				I à V
M. Thomas BIERO Coordinateur régional Natura 2000												X				II et V
M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues			X													I à IV
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X														II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X														II et III
M. Laurent DUMONT , Responsable du Pôle Mer et Littoral		X														I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X														II et III
M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues			X													II et III
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest			X													II et III
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X			I à V
M. Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X			I à V
M. Frédéric DECHAMPS Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service							X	X								I à IV
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport							X	X								I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports								X								I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X									I à IV
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD							X									I à IV
M. Jean-Yves PEIGNE Jusqu'au 23/02/18 Chef du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Louis JOUVET Chef de service adjoint, Chef du Service Mobilités et Infrastructures à compter du 23/02/18								X	X		X		X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division multimodalités, expert multimodalité								X	X		X		X			I à V
M. Pascal GILLERON Adjoint au responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage Routière								X	X		X		X			I à V
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
M. Sébastien MOUNIER Chef adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X									X					
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X														I à IV
M. Pierre VILHELM Adjoint au responsable du Bureau de l'Information Géographique		X														I à IV
M Bruno DARDAILLON Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X														I à IV
M. Guylain THEON , Responsable de la mission estuaire		X											X			I à V
M Emmanuel GOUJON Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X	I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense														X		I à IV
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité - Défense														X		I à IV
M Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X													I à IV
M. Fabien GILLERON Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordonnateur de l'Équipe Risques Chroniques			X													I à IV
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche			X													I à IV
M Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Armelle CONNESSON Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Mme Célia GENAY, Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 17.045 du 15 mars 2017 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 22 JAN. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-002

Décision n°2018-2 Subdélégation de signature en matière
de transports routiers

Décision n°2018-2 Subdélégation de signature en matière de transports routiers



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie**

DIRECTION

DÉCISION N°2018-2

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs :	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre 	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
1.2	Capacité professionnelle :	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport :	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <ul style="list-style-type: none"> • licences communautaires et de transport intérieur • autorisations bilatérales, • autorisations contingent multilatéral du FIT, • attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers ▪ dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999. 	Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives :	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives 	Code des transports – article R.3252-13

Code	Nature de l'attribution	Références
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. ▪ avertissement 	Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et articles R.3242-1 à R.3242-12
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
	2.1 Registre des commissionnaires de transport : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
	2.2 Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, ▪ approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
	2.3 Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives. 	Code des transports – article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
	3.1 Registre des voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48
	3.2 Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger ▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
	3.3 Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Code des transports – article R.3113-8
	3.4 Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ saisine de la commission des sanctions administratives ▪ retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, ▪ avertissement 	Code des transports – article R.3252-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER :	
	Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et article R.3314-26
5	INSTANCES CONSULTATIVES	
	Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports Routiers et des Véhicules (SSTV), à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) et à Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV), adjoint au chef de service à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) ou par Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV), adjoint au chef de service..

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 22 JAN. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-003

Décision n°2018-3 Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère
de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la
cohésion des territoires



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-3

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté n°SGAR n°17.049 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable,

du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	PR
	181 Prévention des Risques	
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER
Moyens de fonctionnement	333-1 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Aurélie MONNEZ	Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturelles (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Philippe SURVILLE	Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Florence MONROUX	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
François NEVE	Chargé de mission Financement (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Sébastien MOUNIER	Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Cheffe du Bureau Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Yves PEIGNE	Chef du Service Mobilités et Infrastructures jusqu'au 23/02/18 (SMI)
Jean-Louis JOUVET	Chef de service adjoint, Chef du Service Mobilités et Infrastructures à compter du 23/02/18 (SMI)
Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la Direction (SMI)
Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Samuel MALBET	Responsable du Pôle Mobilités (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Bertrand PERRIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Hélène MACH	Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
M. Frederic DECHAMPS	Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)
Catherine ABIVEN	Médecin de Prévention (SPR)
Valentine DELELIS	Médecin de Prévention (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire Général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire Générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire Général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Nathalie CREPY	Ajointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MICOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MICOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la Gestion Budgétaire, Préparation des Programmations et de la Gestion Financière – Unité Spécifique Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 22 JAN. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-015

Décision n°2018-4 Subdélégation de signature en matière
de marchés publics et d'accords cadre

Décision n°2018-4 Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadre



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-4

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 - 76032 ROUEN Cédex - Tel 02 35 58 53 27

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE- PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN),
SRN	Aurélié MONNEZ	Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Florence MONROUX	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
ME	Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP)
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
SMCAP	Sébastien MOUNIER	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique
SRI	Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques (SRI), chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Yves PEIGNÉ	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI) jusqu'au 23/02/18
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef de service adjoint, Chef du Service Mobilités et Infrastructures à compter du 23/02/18 (SMI)
SMI	Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI)

Service	Nom	Fonction
SMI	Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SSTV	Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SSTV	Hélène MACH	Cheffe Adjointe au Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées (SRN)
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
SRN	Stéphane PINEY	Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues (SRN)
SECLAD	Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD)
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
SMI	Samuel MALBET	Responsable du Pôle Mobilités de

Service	Nom	Fonction
		Rouen (SMI)
SMI	Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Bertrand PERRIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest (SRI)
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Cheffe de l'Unité Industries Agroalimentaires, Traitement de Surface, Carrières et Installations de Stockage de Déchets (SRI)
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI)
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau Ressources Humaines (SG)
SG	Nathalie CREPY	Adjointe au Chef du Bureau Ressources Humaines, en charge des procédures collectives (SG)
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, responsable du Pôle Logistique et Finances (SG)

Service	Nom	Fonction
SG	André BOYER	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP)
SG	Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (BFMP)
SG	Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier (SG)
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
SG	Sylvio CASSETTO	Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
SRN	Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante Budgétaire (SRN)
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)
SMI	Catherine RIVALAN	Responsable de l'Unité Procédures Affaires Foncières et Marchés Publics (SMI)
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)

SMI	Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI)
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences (SPR)
SPR	Catherine ABIVEN	Médecin de prévention (SPR)
SPR	Valentine DELELIS	Médecin de prévention (SPR)
SG	Nicolas JOUBERT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Laurianne MORLA	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Brigitte PAYSAN	Acheteuse-approvisionneuse (SG)

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et par Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 22 JAN. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-005

Décision n°2018-5 Subdélégation de signature en matière
de gestion du personnel concernant les agents affectés à la

*Décision n°2018-5 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les
agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement*
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement (DREAL)



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-5

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28°, 30 et 31° de l'annexe I - B.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 21°, 22°, 23° et 25° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe III.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe IV.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuelle BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES -MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Monsieur Guylain THEON, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, chef adjoint du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef par intérim du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN)
- Madame Aurélie MONNEZ, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur Adrien BRESSON, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, chef du service mobilités et infrastructures jusqu'au 23/02/18 (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef de service adjoint, chef du Service Mobilités et Infrastructures à compter du 23/02/18 (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),

- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Fabien GILLERON, coordonnateur de l'équipe risques chroniques, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint sud au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM)
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Celia GENAY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO).

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable de l'unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable de l'unité retraite de Caen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Claudine DUVALET, responsable de l'unité retraite de Rouen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Vanina HUGUET, conseillère technique de service social (SPR),
- Madame Valentine DELELIS, médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Catherine ABIVEN, Médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Frédérique AMY, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur André BOYER, chef du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint au chef du bureau des finances et des marchés publics en charge de la gestion budgétaire (SG),
- Monsieur Antoine DUPREY, gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),

- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pierre VILHEM, adjoint au chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Charles VALLET, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, cheffe adjointe du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et responsable de l'unité hydrométrie Hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et préservation, référent SCAP (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),

- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de l'unité sites et sols pollués, installations de traitement de déchets, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules,
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Samuel MALBET, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Pascal GILLERON, responsable adjoint de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Vincent ROBERT, , Paul-Emile MARTIN, Baptiste JAOUEN et Sylvain FRABOULET, responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Catherine RIVALAN, responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **22 JAN. 2018**

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'État
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité), les décisions individuelles relatives :

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3° Au congé de maladie ;

4° Au congé de longue maladie ;

5° Au congé de longue durée ;

6° Au congé de formation professionnelle ;

7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8° Au congé pour bilan de compétences ;

9° Au congé pour formation syndicale ;

10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

12° Au congé de solidarité familiale ;

13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;

- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

**En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,
les décisions individuelles relatives :**

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*) ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° A l'avertissement et au blâme ;
- 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)
- 23° A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;
- 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-01-22-006

Décision n°2018-6 Subdélégation de signature en matière
de gestion du personnel concernant les agents affectés en

*Décision n°2018-6 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les
agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT*

**Directions départementales interministérielles et de statut
MTES-MCT**



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-6

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.046 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 22 JAN. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009

modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Liste des décisions de gestion

- 1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-01-19-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE ET CHEFS
D'UNITE DU PÔLE POLITIQUE DU TRAVAIL



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX CHEFS DE SERVICE ET CHEFS D'UNITÉ
DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »**

Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU la décision du 15 janvier 2018 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

D É C I D E

Article premier : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur David DELASALLE et à Madame Sylvie MACÉ, adjoints au responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur	
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Repos dominical	
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	
Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
Travail de nuit	
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-21 et R.3122-9 du Code du travail)	Article R.3122-10 du Code du travail
Dépassement de la durée quotidienne maximale de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)	Article R.3122-4 du Code du travail

Équipes de suppléance

Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Dépassement de la durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)

Groupement d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (articles L.4721-4 et L.4721-8 du Code du travail)

Demandes de vérification, de mesure et d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)

Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)

Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)

Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13
du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.3132-14 et R.3132-15
du Code du travail

Article R.1253-12 du Code du travail

Article R.1253-30 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Article R.4723-5 du Code du travail

Articles R.4613-9 et R.4723-1
du Code du travail

<p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5, 2^{ème} alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
Exercice des compétences propres du DIRECCTE	
<p style="text-align: center;">Durée du travail</p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2°, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p>

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Défenseurs syndicaux

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région.
Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale
(article L.1453-4 du Code du travail)

Santé et sécurité au travail

Enregistrement et déenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Décision sur contestation relative au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination
(article L.4614-12-1 du Code du travail)

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture
(article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT
(article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7
du Code du travail

Articles D.4644-7 et D.4644-9
du Code du travail

Article R.4616-10 du Code du travail

Articles D.717-76 et D.717-76-4
du Code rural et de la pêche maritime

Article R.751-158
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5
du Code de la Sécurité sociale

Article R.4611-1 du Code du travail

<p>Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 et R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle</p>	
<p>Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.23-112-14 du Code du travail</p>
<p>Représentation du personnel</p>	
<p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p>
<p>Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés</p>	<p>Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail</p>
<p>Services de santé au travail</p>	
<p>Organisation du service de santé au travail</p>	<p>Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p>
<p>Agrément des services de santé au travail</p>	<p>Article D.4622-48 du Code du travail</p>
<p>Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail</p>	<p>Article D.4622-51 du Code du travail</p>
<p>Constitution d'un service de santé au travail de site</p>	<p>Article D.4622-16 du Code du travail</p>
<p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p>	<p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p>	<p>Article D.4622-48 du Code du travail</p>
<p>Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p>	<p>Article D.4622-21 du Code du travail</p>

<p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises</p> <p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises</p> <p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p> <p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail</p>	<p>Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail</p> <p>Article R.4623-9 du Code du travail</p> <p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p align="center">Amendes administratives</p>	
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la</p>	<p>Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>

<p>réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France (articles L.1263-4 et L.1263-4-1 du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ; 	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> <p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> <p>Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> <p>Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail</p> <p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p> <p>Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • de la durée minimale du repos quotidien ; <ul style="list-style-type: none"> • de la durée minimale du repos hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minima conventionnels ; • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité • d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; <ul style="list-style-type: none"> • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ; • des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ; • des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport. <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.</p>	<p style="text-align: center;">Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du Code des transports</p> <p style="text-align: center;">Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail</p>
---	--

Divers	
Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail	Article R.8122-6, 1 ^{er} alinéa, du Code du travail
Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	Article R.8122-8 du Code du travail
Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles	Article R.8122-7 du Code du travail
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	Article R.8122-9, 1 ^o , du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur David DELASALLE et de Madame Sylvie MACÉ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée par :

- Monsieur Bruno GUILLEM ;
 - Monsieur Grégory LONGUET ;
 - Monsieur Marc VAULAY,
- directeurs adjoints du travail au sein du Pôle « politique du travail ».

Article trois : La décision du 6 novembre 2017 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et chefs d'unité du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 19 janvier 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Johann GOURDIN

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-01-25-001

Arrêté modificatif N° SGAR/18.008 portant sur l'avenant
n°6 à la convention constitutive du groupement d'intérêt
public Formation emploi des Personnes Handicapées

*Arrêté modificatif N° SGAR/18.008 portant sur l'avenant n°6 à la convention constitutive du
groupement d'intérêt public Formation emploi des Personnes Handicapées (FEPH)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÈQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 18.008 PORTANT SUR L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES (FEPH)

La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public, en particulier les articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées (FEPH) par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2012 ;
- les avenants 1 à 5 à la convention constitutive ;
- l'avenant n°6 à la convention constitutive signé par les membres du Groupement en date du 23 décembre 2017 qui redéfinit le périmètre géographique des interventions du GIP et proroge, en outre, sa durée de vie de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées (FIPH) et de chacun de ses membres ;
- l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 23 janvier 2018

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées (FIPH) est approuvé. Toute personne intéressée peut consulter cet avenant n°6 à la convention au siège du groupement.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le **25 JAN. 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-01-25-002

Arrêté N°SGAR/18.009 portant modification de la
composition nominative du Conseil de Surveillance du
Grand Port Maritime du Havre

*Arrêté N°SGAR/18.009 portant modification de la composition nominative du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime du Havre*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour

Tél. 02 32 76 51 89

Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/18.009

portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre.

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 décembre 2013, nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Thierry TUOT, conseiller d'État, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre du ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 20 janvier 2014 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 20 novembre 2017, nommant Mme Suzanne Kucharekova Milko membre du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Mme Aude Simmer-Horsinga ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie nommant Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE et Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;

- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant Madame Agnès FIRMIN-LE BODO en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente du Département comme représentante du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 26 juin 2017 nommant Monsieur Luc LEMONNIER en sa qualité de Maire du Havre pour représenter la Ville du Havre au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise, en date du 14 novembre 2013, désignant M. Daniel FIDELIN pour représenter le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;

ARRETE

Article 1er - La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- La Préfète de région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ou son suppléant, la Sous-Préfète du Havre ;
- Ministère chargé des ports maritimes : M. Thierry TUOT ;
- Ministère chargé de l'environnement : M. Patrick BERG ;
- Ministère chargé de l'économie : Mme Suzanne KUCHARKOVA MILKO ;
- Ministère chargé du budget : M. Vincent CHIP.

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (4)

- Conseil Régional de Normandie : M. Jean-Baptiste GASTINNE ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Hubert DEJEAN de la BATIE ;
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : Mme Agnès FIRMIN LE BODO ;
- Communauté d'Agglomération du Havre (CODAH) : M. Daniel FIDELIN ;
- Commune du Havre : M. Luc LEMONNIER, Maire du Havre.

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Franck HERMIER, encadrement, liste ASIC
- M. Baptiste TABOUILLOT, liste CGT
- M. Jean-François EMERY, liste CGT

Personnalités qualifiées (5)

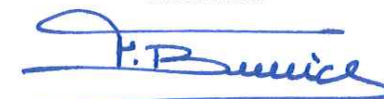
- Madame Léa LASSARAT, Présidente de la CCI Seine Estuaire ;
- Madame Emmanuèle PERRON, Vice-Présidente NGE ;
- M. Pascal MORIN, Directeur des Opérations Logistiques et Maritimes MFP MICHELIN
- M. Matthieu CHABANEL, Directeur Général Adjoint, Maintenance et Travaux SNCF RESEAU
- M. Jean-Michel GENESTIER, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général SNCF LOGISTICS

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le

25 JAN. 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.